



DECISION N°2023/D.06/DAT/MIRAP/ADM DU 23 AOUT 2023

PORANT PUBLICATION DU RESULTAT DE LA DEMANDE DE COTATION N°02/DC/MIRAP/CIPM/ 2023  
DU 12 JUILLET 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE TRENTE (30)  
CHAPITEAUX A LA MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DES PRODUITS DE  
GRANDE CONSOMMATION (MIRAP).

L'ADMINISTRATEUR,

- Vu La Loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;  
Vu La Loi N° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;  
Vu La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;  
Vu La Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;  
Vu Le Décret N°2011/019 du 01 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation ;  
Vu Le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;  
Vu Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
Vu Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;  
Vu Le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu Le Décret N°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code Général des Marchés Publics ;  
Vu L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13/02/2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés des services et des prestations intellectuelles ;  
Vu La Lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu La Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle, de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;  
Vu La Décision N°00000119/D/MINMAP/SG/DAJ du 18 février 2016 constatant à titre transitoire la composition des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Etablissements Publics Administratifs et Entreprises du secteur Public et Parapublics ;  
Vu L'Arrêté N°0206/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de chaque Etablissement ;  
Vu La Décision N°02/CCOMP-CIPM/MIRAP/ADM/DAF/CF/2019 du 08 avril 2019 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la MIRAP et ses additifs N°1, 2, 3 et 4 ;  
Vu La Lettre N°0004000/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSP/CSE/OOS.amf/2023 du 11 Août 2023 ;  
Vu La proposition d'attribution N°056/2023/L/CIPM-MIRAP du 16 Août 2023 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la MIRAP ;  
Considérant les Nécessités de service,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>: Les résultats de la Demande de Cotation N°02/DC/MIRAP/CIPM/2023 du 12 Juillet 2023 en procédure d'urgence pour la fourniture de trente (30) chapiteaux à la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP), se présentent comme suit :

No	Entreprises Soumissionnaires	Délai d'exécution	Montant TTC (en FCFA)	Observations	Décisions
1.	ETS TCHOUWO JULIENNE, BP : 2598 Yaoundé Tél. : 674 57 57 95	21 jours	18 781 875	Offre conforme, et moins disante.	Attributaire du marché
2.	GROUPE EJK, BP : 2546 Yaoundé Tél. : 620 10 10 10	21 jours	18 924 975	Offre conforme, et plus disante.	Éliminé
3.	ETS MIELS DES ANTILLES, BP : 8213 Yaoundé Tél. : 620 08 30 83	21 jours	17 887 500	Offre non conforme, Attestation Pour Soumission (APS) falsifiée.	Éliminé

Article 2 : Le responsable des Etablissements TCHOUWO JULIENNE, attributaire du marché, est invité à se présenter à la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP), pour l'élaboration de la Lettre-Commande correspondante.

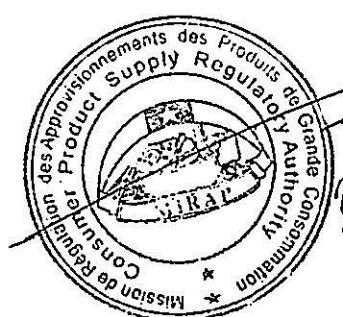
Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /

23 AOUT 2023  
Fait à Yaoundé, le .....

L'Administrateur de la MIRAP  
(Autorité Contractante)

Ampliations:

- MINMAP ;
- PRESIDENT/CIPM ;
- ARMP ;
- ATTRIBUTAIRES ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES/CHRONO.



*Bamzok Nkol Cyriac*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS  
ARMP

CENTRE REGIONAL DE REGULATION DES  
MARCHES PUBLICS  
C.R.R.M.P.

COURRIER ARRIVE LE: 15/08  
LE: 2 Aout 2023